



Délibération 2025.07.05

Délibération affichée
et exécutoire le :

15/07/25

Le 10 juillet 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 4 juillet 2025, s'est réuni en séance ordinaire et publique dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, CAUDOUX Michel, HUIDO Etienne.

Pouvoirs : MAUCHIEN Anne à CHAUVEAU Valérie, SURTEL Marie-Laure à DUVOUX Sylviane, RIOULT Thierry à HUIDO Etienne.

Absent : PION Bruno.

Excusée : SEBGO Brigitte.

Convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du cinémobile

Après de nombreuses tractations, la commune de Vatan a obtenu le retour du Cinémobile dès octobre 2025 à raison d'un passage tous les deux mois en alternance avec la commune voisine de Graçay.

A cet effet, il convient d'acter par convention les engagements de Ciclic Centre-Val de Loire et de la commune de Vatan et de définir la participation financière due par la commune.

Sans discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du cinémobile pour une période de deux ans, jusqu'au 31 juillet 2027 tel que présentée en annexe ;
- De valider l'annexe financière 2-1 pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026 pour un total de 1283.60 euros ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

Le Maire,
MÉTIVIER Philippe

Le secrétaire de séance,
Michel CAUDOUX



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'EXPLOITATION DU SERVICE DE CINEMA ITINERANT DU CINEMOBILE 2025-2026-2027

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 2 – DUREE	3
ARTICLE 3 – OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES.....	3
ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS GENERAUX.....	4
4.1 Les engagements de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.....	4
4.2 Les engagements de la commune	4
ARTICLE 5 – RISQUES D'ANNULATION DE SEANCES	4
ARTICLE 6 – EVALUATION DES ENGAGEMENTS CONVENTIONNELS	5
ARTICLE 7 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE ET RESEAU DES CORRESPONDANTS.....	6
7.1 Désignation de l'élue référent et des correspondants	6
7.2 Rôle du correspondant	6
7.3 Contacts et coordonnées.....	6
7.4 Animation du réseau des correspondants.....	6
ARTICLE 8 - CONSEIL DES COMMUNES ET DIALOGUE ENTRE LES COLLECTIVITES ET CICLIC CENTRE-VAL DE LOIRE	7
ARTICLE 9 – CONDITIONS ET MODALITES FINANCIERES	7
9.1 Redevance annuelle.....	7
9.2 Indexation des contributions (fixe et variable) de la commune.....	7
9.3 Annexe financière	7
9.4 Modalités de règlement	8
ARTICLE 10 – RESPONSABILITE	8
ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 12 – MODIFICATION ET EXTENSION DE LA CONVENTION	9
ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES	9

ENTRE

Ciclic Centre-Val de Loire, l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre et l'image, établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère administratif,
Représenté par M. Philippe GERMAIN,
En qualité de Directeur général,
Dûment habilité par la délibération du conseil d'administration n°06-2023 du 05 juin 2023, portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général à compter du 14 septembre 2023,

Siégeant 24, rue Renan, CS 70031, 37110 Château-Renault,
Ci-après désignée « l'agence Ciclic Centre-Val de Loire »

D'une part,

ET

La Commune de VATAN, représentée par MONSIEUR PHILIPPE METIVIER
En sa qualité de Maire,
Dûment habilité par le conseil municipal en date du

Ci-après désignée « la Commune »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1431-1 et suivants et les articles R 1431-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Conformément à l'article 3.2 de ses statuts, Ciclic Centre-Val de Loire a notamment pour mission d'organiser et de mettre en œuvre toutes actions destinées à favoriser la diffusion cinématographique et audiovisuelle sur l'ensemble du territoire régional.

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire a procédé en 2025 à une transformation de son activité de service de cinéma itinérant sur le territoire régional. Dans ce cadre, plusieurs catégories de service adaptées au territoire avec un nombre de passages variable pour le public et les scolaires et une programmation spécifique ont été instaurées.

Pour exercer cette mission, Ciclic Centre-Val de Loire exploite un service de cinéma itinérant avec le dispositif du Cinémobile qui est constitué d'ensembles routiers, un tracteur et une remorque transformable en salle de cinéma. La mise en œuvre de ce service public participe à l'aménagement culturel du territoire en développant la diffusion d'œuvres audiovisuelles dans des zones de population dépourvues de salles de cinéma. L'exploitation du Cinémobile permet également la mise en œuvre de dispositifs d'éducation à l'image auprès des publics. Salle de cinéma classée art et essai, avec les Labels Jeune public et Patrimoine, le Cinémobile porte un projet d'action culturelle et

d'éducation aux plus près des territoires. Il développe des partenariats locaux, départementaux ou régionaux pour développer l'accessibilité du Cinémobile, tant par sa politique tarifaire que par son accessibilité aux handicaps, moteur et sensoriel.

Pour mettre en œuvre cette convention, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire a obtenu une autorisation d'exploitation de l'établissement cinématographique sur la commune de VATAN délivrée par le Centre National de la Cinématographie et de l'Image animée.

Le présent préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être détaché.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU QUE :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les engagements entre Ciclic Centre-Val de Loire et la Commune de VATAN et de préciser leurs obligations respectives, dans le cadre de l'exploitation du service du Cinémobile.

Les engagements réciproques des signataires de la convention sont adaptés en fonction de la catégorie dans laquelle s'inscrit la commune (A, B, C ou D).

Dans le cadre de la présente convention, la commune de VATAN s'inscrit dans la catégorie C correspondant à 5 passages par an pour le tout public et à un maximum de séances consacrées au public scolaire ou spécifique par an, s'élevant à 9 séances

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} août 2025 pour une durée de deux ans et prendra fin au 31 juillet 2027.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES

La mise en œuvre des passages du Cinémobile au sein de la commune nécessite un certain nombre d'engagements réciproques des parties signataires.

Au-delà des engagements généraux présentés ci-dessous, les engagements réciproques concernent les domaines de :

- La technique, logistique et sécurité liées à l'accueil du Cinémobile sur la commune ;
- La programmation et l'animation de séances grand public ;
- La programmation de séances scolaires ou liées à un public spécifique ;
- L'information et la communication.

Ces engagements recouvrent différents aspects de la mise en œuvre du service et sont détaillés en annexe 1, qui fait partie intégrante de la présente convention.

En cas de non-respect de ces obligations, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire pourra être amenée à annuler les séances de plein droit, sans préavis ni compensation.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS GENERAUX

4.1 Les engagements de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire

Ciclic Centre-Val de Loire assure l'exploitation du Cinémobile et de ses équipements afin de garantir le bon fonctionnement du Cinémobile et l'organisation des séances.

Ciclic Centre-Val de Loire s'engage à :

- assurer le passage du Cinémobile dans la commune, tel que défini dans l'article 1, et sur la base de 3 séances (durée moyenne d'1h40) par jour ;
- programmer le jour de passage du Cinémobile en concertation avec les impératifs de la Commune (marché, etc.). Le choix définitif du jour de passage du Cinémobile sera *in fine* décidé et communiqué par Ciclic Centre-Val de Loire. Le jour de passage du Cinémobile est susceptible d'être modifié au cours de la convention pour le bon fonctionnement de l'activité. Cette modification sera soumise à une concertation entre Ciclic Centre-Val de Loire et la Commune.
- définir, promouvoir et informer la Commune des choix de politique tarifaire.

4.2 Les engagements de la commune

La Commune de VATAN autorise l'agence Ciclic Centre-Val de Loire à assurer l'exploitation du Cinémobile sur son territoire.

La commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la poursuite des objectifs établis avec l'agence Ciclic Centre-Val de Loire au regard des attentes en lien avec la catégorie de service dont elle bénéficie (cf article 6).

Partenariat avec la communauté de communes du territoire :

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire travaille depuis 2021 au développement de partenariats pérennes avec les communautés de communes des territoires accueillant le Cinémobile. Il s'agit par ce travail de développer les publics bénéficiaires du Cinémobile sur le territoire. Ce travail ne pourra être mené qu'en partenariat avec la commune de VATAN.

La commune de VATAN favorise et participe aux échanges en vue de la mise en œuvre d'un partenariat avec sa Communauté de communes autour des enjeux de développement des publics.

ARTICLE 5 – RISQUES D'ANNULATION DE SEANCES

Les parties signataires de la présente convention sont expressément informées des risques d'annulation des représentations cinématographiques liés à des raisons techniques inhérentes à l'exploitation du Cinémobile, ou à des événements extérieurs à Ciclic Centre-Val de Loire (météo, panne technique, maladie des agents en charge du service...), rendant impossible le bon déroulement de la séance.

Les séances annulées dans ces conditions ne pourront donner lieu à compensation. Ciclic Centre-Val de Loire veillera à proposer des reports, dans la mesure des possibilités liées à l'organisation de l'exploitation et du calendrier des communes.

Dans ce contexte, les parties sont conscientes que les modalités de passage du Cinémobile pourront exceptionnellement être modifiées en concertation entre les partenaires.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES ENGAGEMENTS CONVENTIONNELS

6.1 – Bilan et suivi annuels

Dans le cadre de cette politique publique, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire assure une évaluation annuelle de l'exploitation du Cinémobile pour chaque territoire. Ce bilan prend en considération notamment les éléments relatifs à la programmation, aux abonnements, aux animations (dispositifs scolaires), à la fréquentation.

Ce bilan annuel est un outil important pour le dialogue entre Ciclic Centre-Val de Loire et la Commune. Il permet d'analyser les dynamismes ou les faiblesses pour l'exploitation du Cinémobile sur la commune. Sur la base de ces éléments, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire échange avec la commune et pointe les satisfactions et les améliorations à apporter.

Afin d'établir ce bilan, Ciclic Centre-Val de Loire sollicite la commune à travers un formulaire à compléter en ligne, au cours du premier trimestre de l'année n+1.

6.2 – Evaluation générale

Au renouvellement de la convention et selon les changements rencontrés (élections, etc.), la Commune s'engage à fournir une mise à jour des données relatives leur territoire et à une meilleure connaissance de ses caractéristiques.

Ciclic Centre-Val de Loire réalise une évaluation de l'activité du Cinémobile et du partenariat sur le territoire. Dans ce cadre, l'agence se réserve le droit de ne pas renouveler la présente convention après une analyse multi-critères basée sur :

- la fréquentation de la commune. Il sera retenu une période donnée suffisamment conséquente pour juger ou non des évolutions ;
- la participation et fréquentation des établissements scolaires ;
- l'animation et les projets partenariaux ;
- la diffusion des éléments de communication.
- l'activité et l'investissement des correspondants ;
- le dynamisme du réseau ;
- le respect par la commune de ses obligations.

A l'issue de cette analyse, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire prend sa décision après un échange avec la Commune, et en informe le conseil des Communes. Si les termes de l'évaluation devaient contraindre à une annulation des engagements de la présente convention, les conditions de résiliation de la convention précisées dans l'article 10 s'appliqueront.

ARTICLE 7 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE ET RESEAU DES CORRESPONDANTS

7.1 Désignation de l'élu référent et des correspondants

Elu référent

La Commune désigne un élu référent, s'assurant de la mise en œuvre du projet du Cinémobile sur son territoire.

Correspondant(s)

Pour mener à bien le bon déroulement logistique du passage du Cinémobile, mais aussi le travail de communication et d'animation engagé localement, la Commune désignera un à deux correspondants, c'est-à-dire des personnes (élu, agent et/ou bénévole) référentes pour le bon déroulement de la venue du Cinémobile et la mobilisation du public.

La collectivité favorisera l'implication de représentants de la société civile (bénévoles, représentants d'associations) dans la venue du Cinémobile. Deux personnes supplémentaires pourront ainsi avoir le statut de correspondants bénévoles et participeront plus particulièrement à la diffusion de la communication, à la recherche de nouveaux publics, à l'organisation d'animations en lien avec Ciclic...

Ciclic Centre-Val de Loire peut aussi désigner des correspondants bénévoles, issus de ses partenaires locaux ou de ses spectateurs, qui viendront contribuer à l'animation du projet sur le territoire, en informant au préalable les collectivités.

7.2 Rôle du correspondant

Les missions de ces correspondants sont les suivantes :

- permettre le bon déroulement logistique du passage du Cinémobile ;
- intervenir en cas de problème (annulation de séances, accès à l'emplacement) ou de situations exceptionnelles, et faire le nécessaire pour informer la population des changements ;
- faire le lien entre les différents services concernés (le cas échéant, communication, culture, services techniques...) ;
- assurer la bonne diffusion des outils de communication ;
- récupérer (ou faire récupérer) les éléments de communication auprès du régisseur-projectionniste lors de son jour de passage ;
- établir les contacts avec les partenaires locaux (associations, établissements scolaires, entreprises,...) et les communes voisines ;
- participer à l'organisation d'animations (séances spéciales, thématiques, etc) ;
- participer aux réunions de coordination organisées par Ciclic Centre-Val de Loire.

7.3 Contacts et coordonnées

La Commune communique à l'agence Ciclic Centre-Val de Loire les coordonnées des personnes référentes pour le Cinémobile (fiche de renseignement disponible sur le site ou auprès de l'équipe de Ciclic Centre-Val de Loire). En cas de changement d'exécutif municipal ou tout autre changement, la collectivité doit en informer Ciclic Centre-Val de Loire et transmettre le document modifié signé.

7.4 Animation du réseau des correspondants

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire accompagne les relais locaux dans la mise en œuvre du projet du Cinémobile, à travers l'animation du réseau des correspondants :

- mise à disposition de ressources via le site internet de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire ;

- organisation régulière de réunions thématiques en ligne pour favoriser le dialogue, les échanges de pratiques entre les correspondants, sensibiliser les relais et partenaires sur des problématiques spécifiques (communication, scolaires, animations...) et réfléchir les évolutions du projet du Cinémobile sur les territoires et auprès des habitants.

Une participation régulière du ou des correspondant(s) à ces réunions est un indicateur de l'implication de la commune dans l'accueil du Cinémobile au moment de l'évaluation générale du partenariat.

ARTICLE 8 - CONSEIL DES COMMUNES ET DIALOGUE ENTRE LES COLLECTIVITES ET CICLIC CENTRE-VAL DE LOIRE

Ciclic Centre-Val de Loire réunit une instance consultative qui représente les collectivités adhérentes autour des enjeux stratégiques liées à l'activité du Cinémobile. Il est constitué des maires et des présidents des Communautés de communes ou de leurs représentants. Il contribue au dialogue entre les collectivités et Ciclic Centre-Val de Loire.

Il est doté d'un président, il lui est possible de s'adjoindre les services d'experts pour traiter certains sujets techniques. Le comité peut voter des résolutions qui pourront être présentées au conseil d'administration de Ciclic Centre-Val de Loire. Le président du conseil des communes peut par ailleurs être invité par le ou la président(e) de l'agence à intervenir au conseil d'administration de l'agence sur des sujets relatifs au Cinémobile.

Ce comité consultatif se réunit deux à quatre fois par an, plutôt sous forme de visioconférence. La commune s'engage à participer à au moins 50 % des conseils des communes qui se réuniront chaque année. Dans la mesure du possible, un calendrier annuel des réunions sera transmis chaque année.

ARTICLE 9 – CONDITIONS ET MODALITES FINANCIERES

9.1 Redevance annuelle

La Commune participe aux frais de mise en œuvre du service de cinéma itinérant du Cinémobile et verse à l'agence Ciclic Centre-Val de Loire une redevance annuelle selon les tarifs en vigueur votés par le conseil d'administration de l'agence.

Jusqu'au 31 décembre 2025, la cotisation due reste celle de la délibération n°18-2024 du 24 septembre 2024. Néanmoins, afin de tenir compte de la réduction de service pour les communes de catégories C et D, un ajustement de la cotisation due pour 2025 sera effectué en conséquence, sur délibération du conseil d'administration.

9.2 Indexation des contributions (fixe et variable) de la commune

La redevance est variable annuellement.

Les modalités d'indexation en vigueur sont votées par le conseil d'administration de l'agence.

9.3 Annexe financière

Une annexe financière précise chaque année le montant de la redevance due par la commune selon le calcul en vigueur voté par le conseil d'administration. Cette annexe financière annuelle est notifiée

par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire à la commune. Elle fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être détachée.

9.4 Modalités de règlement

Les sommes dues à Ciclic Centre-Val de Loire seront versées sous forme de virements ou de chèques bancaires ou postaux, adressés à Ciclic Centre-Val de Loire et libellés à l'ordre de l'Agent comptable de Ciclic Centre-Val de Loire.

Les règlements par virements bancaires sont effectués au compte suivant sur la base du titre de recette communiqué par Ciclic Centre-Val de Loire à la Commune :

Titulaire : 037039 Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours
Domiciliation : BDF PARIS
Code banque : 30001
Code guichet : 00839
Compte : E379000000 014
BIC : BDFEFRPPCCT

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire refacturera par voie dématérialisée conformément à la réglementation sur <https://www.chorus-pro.gouv.fr/>

Pour le bon déroulement de la facturation, **merci d'indiquer ci-dessous les coordonnées de facturation Chorus Pro :**

Siret de facturation :
N° du bon de commande / n° engagement :
Code Service :
**En l'absence de ces informations, la facture sera envoyée sur le code :
FACTURES_PUBLIQUES**

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Les activités des co-contractants sont placées sous leur responsabilité exclusive.

La responsabilité contractuelle des parties peut être engagée en cas de manquement d'une obligation née de la présente convention directement imputable à l'une des parties.

Ciclic Centre-Val de Loire décline toute responsabilité notamment en cas de perte et/ou de vol d'objets et valeurs personnelles pouvant survenir à l'occasion du déroulement des séances du Cinémobile.

ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par les co-contractants des obligations définies dans la présente convention, et trente jours après la réception par la partie défaillante d'un courrier de mise en demeure de s'exécuter resté sans effet, il peut être procédé à la résiliation de plein droit de ladite convention par courrier recommandé avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire, et ce sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts. Lorsque la résiliation intervient en cours d'année civile, il n'est effectué aucun remboursement de cotisation ou contribution versées.

La résiliation pourra aussi être envisagée dans l'hypothèse où la fréquentation ne permettra plus de justifier de la couverture des charges variables (communication, déplacement, location de films). Après concertation des différents partenaires, la procédure de résiliation pourra être engagée.

Si l'un des partenaires ne souhaite pas reconduire cette convention, il doit le notifier et le justifier par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du partenaire contractuel dans un délai de six mois précédant la prochaine échéance.

ARTICLE 12 – MODIFICATION ET EXTENSION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention.

Dans le cadre de ses engagements (article 4.2), le travail de la commune pourra aboutir à l'extension de ce partenariat à sa communauté de communes et à la signature d'une nouvelle convention tripartite. Cette nouvelle convention mettra de fait un terme à la présente convention.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

Faute d'un accord à l'amiable survenu dans les 45 jours qui suivent une notification par courrier recommandé avec accusé de réception émis par l'une ou l'autre des parties, tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif d'Orléans.

Annexe 1 à la convention : annexe relative aux engagements réciproques

Annexe 2 à la convention : annexe financière

Fait à Château-Renault, le , en deux exemplaires.

Pour Ciclic Centre-Val de Loire,
Le Directeur général,

Pour la Commune,
Le Maire,

ANNEXE 2
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
RELATIVE A
L'EXPLOITATION DU SERVICE DE CINEMA ITINERANT
DU CINEMOBILE
2025-2026-2027

ANNEXE n°2-1 FINANCIERE POUR LA PERIODE
DU 1^{ER} AOÛT 2025 AU 31 JUILLET 2026

Cette annexe permet de préciser la cotisation due
au titre de la convention pour l'année considérée.

Délibération de référence du conseil d'administration de Cidic :

- n°18-2024 du 24 septembre 2024
- n°xxx du 23 septembre 2025

COMMUNE : ...VATAN.....

Nombre d'habitants : 1959.....

CATEGORIE :C.....

	PERIODE : DU 1^{ER} AOÛT 2025 AU 31 DECEMBRE 2025 Titre octobre/novembre 2025	PERIODE : DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU 31 JUILLET 2026 Titre mars 2026
Cotisation forfaitaire	208,33€	291,67 €
Cotisation variable	326,50 €	457,10 €
TOTAL COTISATION	534,83 €	748,77 €

La présente annexe fera l'objet de deux titres de recettes adressés à la commune.

Château-Renault, le

Le Directeur général,
Philippe GERMAIN